


Bordereau de signature

Budget principal du CCAS - versement d'une subvention d'équipement au budget annexe du CHRS Parenthèse

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE DU CHRS PARENTHÈSE**

DE230629_9

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'ÉQUIPEMENT AU BUDGET ANNEXE DU CHRS PARENTHÈSE**

Direction
1264

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

DE230629_
9

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Parenthèse souhaite acquérir du mobilier afin d'aménager et améliorer le confort de ses appartements mis à disposition des personnes victimes de violences conjugales ou en situation d'insertion.

Afin de pouvoir financer ces dépenses, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'attribuer au budget annexe du CHRS Parenthèse, une subvention de 4 000 € du budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à savoir Madame la Vice-Présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette somme est inscrite au budget 2023 du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'LW' and a flourish.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEN

Bordereau de signature

Budget annexe CHRS _ décision modificative

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUDGET ANNEXE CHRS : DÉCISION MODIFICATIVE

DE230629_10

*Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU*

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s)s :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

BUDGET ANNEXE CHRS : DÉCISION MODIFICATIVE

Gestion Administration Prospective
1274

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

DE230629_
10

Cette décision modificative soumise à votre approbation permet d'ajuster la section d'investissement du budget annexe du CHRS.

Les crédits inscrits à la décision modificative augmentent les autorisations budgétaires en investissement de 0,48% . Le budget passe donc de 823 315 € à 827 315 €.

	BP 2023	DM1	Budget total	Variation
Dépenses de fonctionnement	806 045 €	0 €	806 045 €	0 %
Dépenses d'investissement	17 270 €	4000	21 270 €	23,16 %
Total dépenses	823 315 €	4000 €	827 315 €	0,48%
Recettes de fonctionnement	806 045 €	0 €	806 045 €	0 %
Recettes d'investissement	17 270 €	4000	21 270 €	23,16 %
Total recettes	823 315 €	4000 €	827 315 €	0,48%

La présentation de cette décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

**CENTRE D' HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU 29 JUIN 2023**

DÉPENSES D' INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté	Propositions nouvelles	Vote	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00			1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	1 900,00			1 900,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	4 000,00	4 000,00	7 000,00
2184	<i>meublier</i>		4 000,00		
23	Immobilisations en cours	10 470,00			10 470,00
27	Autres immobilisations financières	400,00			400,00
Total des dépenses d'investissement		17 270,00	4 000,00	4 000,00	21 270,00

RECETTES D' INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget voté	Propositions nouvelles	Vote	Total
10,0	Apports, dotations et réserves	2370,0			2370,0
13	Subventions d'investissement		4000,0	4000,0	4000,0
1312	<i>Subventions des collectivités et établissements publics</i>		4000,0	4000,0	
16	Emprunts et dettes assimilées	1500,0			1500,0
27	Autres immobilisations financières	400,0			400,0
28	Amortissement des immobilisations	13000,0			13000,0
49	Dépréciation des comptes de tiers		0,0	0,0	0,0
491	<i>dépréciation des comptes de redevables</i>				
Total des recettes d'investissement		17 270,00	4 000,00	4 000,00	21 270,00

Elle fait apparaître principalement :

Dépenses d'investissement :

- Achat de mobilier et d'électroménager pour appartement PVVC (+4K€)

Recettes d'investissement :

- Subvention d'équipement de la Ville pour achat de mobilier et d'électroménager pour appartement PVVC (+4K€)

Les inscriptions de la décision modificative sont proposées au vote par chapitre pour la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative pour le budget annexe du CHRS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE d'ANGOULEME
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – Année 2023
BUDGET ANNEXE CENTRE D'HÉBERGEMENT
ET DE RÉINSERTION SOCIALE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

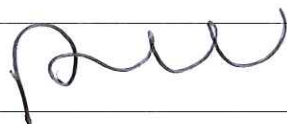
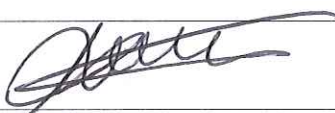

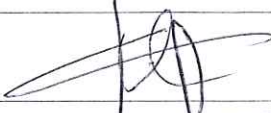
Date de la convocation : 23 juin 2023

Présentée par la Vice-Présidente – **Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

A Angoulême, le 29 juin 2023


Délibérée par le Conseil d'Administration réuni en session à Angoulême, le 29 juin 2023

Les membres du Conseil d'Administration

PRENOM – NOM	EMARGEMENT
Xavier BONNEFONT	Poussin à 11 ^h willaumez
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	
Sandrine JOUINEAU	Visio
Michèle FAYE	
Josiane EPAUD	
Martine PINVILLE	Absente
Maryse DALLET	Absente
Sabine BERTHEAS	
Alexandra ROUGEREAU	Absente
Claude AUGRAS	
Philippe MONJARRET	

Bordereau de signature

Budget annexe du CHRS Parenthèse - Admissions en non valeur - Exercice 2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure</u> <u>WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**BUDGET ANNEXE DU CHRS PARENTHÈSE - ADMISSIONS EN NON VALEUR -
EXERCICE 2023**

DE230629_11

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

BUDGET ANNEXE DU CHRS PARENTHÈSE - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023
--

Gestion Administration Prospective 1270	CONSEIL D'ADMINISTRATION 29/06/2023	DE230629_ 11
--	---	-------------------------------

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget annexe du CHRS.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués sont la combinaison infructueuse d'actes.

Les admissions en non valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, sont soumis à décision du Conseil d'Administration.

Le total des créances à admettre en non valeur s'élève à 171.22 euros.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à savoir Madame la Vice-présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Anne Laure Willaumez-Guillemot', written in a cursive style.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMOT

Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Angoulême
1 rue de la Combe – TSA 67066
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05-45-22-86-47
Courriel : sgc.angouleme@dgifp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES


Collectivité : 13303 - CENTRE HEBERGEMENT CCAS ANGOUL

Numéro de la liste 6396260033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGOULEME CEDEX, le 07 juin 2023
Le comptable public, responsable du SGC



Damien THOMAS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	171,22 €	
6542	0,00 €	
Total	171,22 €	


A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Bordereau de signature

Budget annexe de la Résidence Autonomie Seniors du Moulin des Dames - Budget supplémentaire exercice 2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SENIORS DU MOULIN DES
DAMES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2023**

DE230629_12

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SENIORS DU MOULIN DES
DAMES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EXERCICE 2023**

Direction
1256

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

**DE230629_
12**

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « **Foyer Résidence du Moulin des Dames** » reprend les résultats du compte administratif 2022 et l'affectation du résultat tels qu'adoptés en conseil d'administration du 4 avril 2023 (restes à réaliser en investissement et résultat reporté). Il permet aussi d'ajuster les prévisions budgétaires initiales.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	257 942,80 €	413 814,51 €	66 658,63 €	39 892,30 €	324 601,43 €	453 706,81 €
Restes à réaliser			1 549,00 €		1 549,00 €	0,00 €
Résultat reporté		74 128,29 €		28 315,33 €	0,00 €	102 443,62 €
Total	257 942,80 €	487 942,80 €	68 207,63 €	68 207,63 €	326 150,43 €	556 150,43 €

Le budget supplémentaire (BS) est en sur-équilibre pour la section de fonctionnement de 230 000 € compte tenu des recettes exceptionnelles issues des dégrèvements obtenus sur les taxes foncières de 2017 à 2022 et de son non paiement en 2023. L'excédent de fonctionnement attendu au terme de la gestion 2023 sera affecté pour partie en réserve d'investissement (compte 10682 Excédents affectés à l'investissement) sur l'exercice 2024.

Il est équilibré, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement à la somme de 68 207,63 €.

Le budget prévisionnel 2023 de fonctionnement d'un montant de 1 114 354€ en dépenses est en augmentation de 30%, d'un montant de 1 344 354€ en recettes est en augmentation de 57%,

Le budget prévisionnel 2023 d'investissement d'un montant de 169 207,53€ est en hausse de 67,53%.

Section de fonctionnement

En dépenses :

Les dépenses sont en hausse de 257 942,80 € et concernent les chapitres suivants :

Le chapitre **011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante »** augmente de 77 547,51 € (+34,73%) :

- Fluides (élec / gaz) : + 65 000€

- Carburants : +2664€ (astreintes et sorties 2 fois par semaine)

- Produits d'entretien : + 400€
- Fournitures éducatives et de loisirs : + 650 €
- Alimentation : + 5 000€
- Téléassistance : + 3584€
- Frais de télécoms : + 150€
- Prestations de nettoyage à l'extérieur : + 100 €

Le chapitre **012 « Dépenses afférentes au personnel »** est augmenté de + 122 523,6 € (+28,38%)

Paiement d'honoraires à la société Neoptim pour les actions ayant abouti au dégrèvement des taxes foncières (et des intérêts moratoires) depuis 2017

Le chapitre **016 « Dépenses afférentes à la structure »** enregistre une baisse de -17 128,31 € (-8,5%) :

- Taxe foncière 2023 : - 74 000€
- Admissions en non valeur : +1 374,49 € passées au compte 6541 non recouvrables
- Annulation de titres non dûs par des mandats au compte 673 sur exercices antérieurs : 12 112,67€
- Entretien et réparations : + 3000 € (ajustement prévisionnel)
- Dotation aux amortissements : + 40000 € (exercice 2023)
- Locations mobilières : +385 €
- Dépenses imprévues : + 75 000 € (7,5 % du total des dépenses réelles)

En recettes :

Le résultat de fonctionnement de 2022 est inscrit au chapitre **002 « Résultat de fonctionnement reporté »** pour 74 128,29 €.

Le chapitre **019 « Produits financiers et produits non encaissables »** enregistre une hausse de 413 704,29 € liée au dégrèvement des taxes foncières (et des intérêts moratoires) depuis 2017 pour 405 679 € et à des remboursements de compagnies d'assurance à hauteur de 8025,29 € correspondant à des dégâts des eaux survenus en 2022.

Le chapitre **018 « Autres produits relatifs à l'exploitation »** est ajusté de +110,22€ (FCTVA versée 2021 : +285,22€ et CPOM à : -175€).

Section d'investissement

En dépenses :

Le budget prévisionnel de 101 000 € de dépenses d'investissement est augmenté de 68 207,63 € :

- Le **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »**, d'un montant initial de 72 000 € est augmenté de 66 658,53 € permettant des dépenses d'investissement potentielles, pour équilibrer la section.

Compte tenu des restes à réaliser de 1549 € concernant des achats et des travaux engagés en 2022, le budget total des dépenses d'investissement s'élève à 169 207 €.

En recettes :

Le résultat d'investissement de 2022 est inscrit au chapitre **001 « Résultat d'investissement reporté »** pour 28 315,33 €.

Les amortissements de l'exercice 2023 sont inscrits au chapitre **28 « Amortissements des immobilisations »** pour 40 000 €.

L'ajustement de -107,70 € (FCTVA 2021) est déduit du chapitre **10 « Dotations, fonds divers et réserves »**.

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Foyer Résidence Moulin des Dames ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à savoir Madame la Vice-Présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'LW' and a flourish.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE- EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE FOYER RÉSIDENCE
DU MOULIN DES DAMES

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Votes :

Pour : 8

Contre : 0


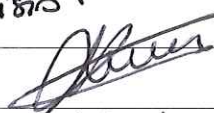
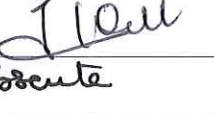
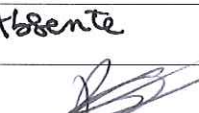

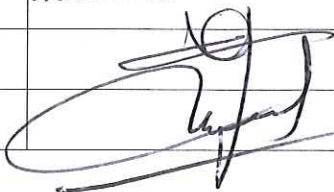
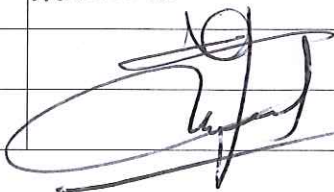
Abstentions : 0

Date de la convocation : 23 juin 2023

Présentée par la Vice-Présidente – **Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**
 A Angoulême, le 29 juin 2023


Délibérée par le Conseil d'Administration réuni en session
 A Angoulême, le 29 juin 2023

Les membres du Conseil d'Administration

PRENOM – NOM	ÉMARGEMENT
Xavier BONNEFONT	Pour et 7/2 Willaumez
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU	
Sandrine JOUINEAU	Visio 
Michèle FAYE	
Josiane EPAUD	
Martine PINVILLE	Absente
Maryse DALLET	Absente
Sabine BERTHEAS	
Alexandra ROUGEREAU	Absente
Claude AUGRAS	
Philippe MONJARRET	

Bordereau de signature

Budget annexe de la Résidence Autonomie Seniors du Moulin des Dames -Admissions en non valeur - Exercice 2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SENIORS DU MOULIN DES
DAMES -
ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023**

DE230629_13

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

**BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SENIORS DU MOULIN DES
DAMES -
ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2023**

Gestion Administration Prospective
1269

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

DE230629_
13

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget annexe de la Résidence Autonomie Seniors du Moulin des Dames.

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués sont les décès avec demande de renseignement négatif et un reste à recouvrer inférieur au seuil.

Les admissions en non valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles, sont soumis à décision du Conseil d'Administration.

Le total des créances à admettre en non valeur s'élève à 1374.49 euros.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver l'admission en non valeur de ces titres irrecouvrables ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à savoir Madame la Vice-présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Direction Générale des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable d'Angoulême
1 rue de la Combe – TSA 67066
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05-45-22-86-47
Courriel : sgc.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Collectivité : 13304 - FR MOULIN DES DAMES CCAS ANGOU

Numéro de la liste 6098170033

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ANGOULEME CEDEX, le 08 juin 2023
Le comptable public, responsable du SGC



Damien THOMAS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 374,49 €	
6542	0,00 €	
Total	1 374,49 €	


A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Bordereau de signature

Groupement de commande maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure</u> <u>WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**GROUPEMENT DE COMMANDE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE**

DE230629_14

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULÊME**

**GROUPEMENT DE COMMANDE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES
ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Commande Publique
1253

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

DE230629_
14

Les marchés de services de maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie (3 lots) arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la Ville d'Angoulême (VA), son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême (GA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire), s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires. L'accord-cadre est conclu sans engagement sur un montant minimum de commande et avec un montant maximum annuel par lot défini comme suit :

Intitulé du lot	Montant maxi GA en € HT	Montant maxi SMAPE en € HT	Montant maxi VA en € HT	Montant maxi CCAS en € HT
Lot n°1 : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Ville d'Angoulême, de GrandAngoulême, du CCAS et du SMAPE.			150 000,00	30 000,00
Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie et des colonnes sèches du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême.			60 000,00	10 000,00
Lot n°3 : Maintenance des sources centrales des éclairages du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême.			20 000,00	10 000,00

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Compte tenu des estimations, la procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie (3 lots) ;
- d'approuver la convention jointe, constitutive de ce groupement de commandes ;
- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême ;
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à savoir la Vice-Présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification,

de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'LW'.

Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEN



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Maintenance préventive et curative des
équipements de sécurité incendie du
GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du
C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E.
3 lots**

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° 2022.05.052.B du bureau communautaire du 5 mai 2022

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **La Ville d'Angoulême** représentée par son maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° DE20220511_5 du Conseil Municipal du 11 mai 2022
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2023 ;
- **Le Syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint Yrieix (SMAPE)** représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° 2022.05.13 du comité syndical du 31 mai 2022

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres relatifs à la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie_ 3 lots_

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.

L'accord-cadre est alloti et se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême, du SMAPE et du CCAS d'Angoulême ;
- Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie et des colonnes sèches du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême ;
- Lot n°3 Maintenance des sources centrales des éclairages de secours de GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême.

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, La Ville d'Angoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- de signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- d'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- d'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres, objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifié au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique,</p> <p>M. Bertrand GERARDI</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau Le Président,</p> <p>M. Jean Jacques FOURNIÉ</p>
<p>Pour La Ville d'Angoulême, P/le Maire, par délégation L'Adjoint délégué aux finances, à la transition économique et à l'engagement citoyen</p> <p>M. Vincent YOU</p>	<p>Pour le C.C.A.S, P/ Le Président et par délégation La Vice-Présidente</p> <p>Mme Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>

ANNEXE**RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Évaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Bordereau de signature

Groupement de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation de bâtiments _ modificatif

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib CCAS, Appli Webdelib CCAS	30/06/2023	Action : Visa
Anne-Laure WILLAUMEZ [ADJ*], Vice Présidence du CCAS	03/07/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Anne-Laure WILLAUMEZ</u> (Vice-Présidente , COMMUNE D'ANGOULEME) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 août 2020 à 15:31 au 07 août 2023 à 15:31.
Appli Webdelib CCAS		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Actes CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE D'ANGOULEME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION
NEUVE OU DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS : MODIFICATIF**

DE230629_15

Rapporteuse : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-
GUILLEMETEAU

Conseil d'Administration du 29/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil d'Administration, présidé par Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, a été réuni au CCAS.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents :

Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU - Mme Sandrine JOUINEAU -
Mme Michèle FAYE - Mme Josiane EPAUD - Mme Sabine BERTHEAS -
Monsieur Claude AUGRAS - Monsieur Philippe MONJARRET

Membre(s) ayant donné procuration :

M. Xavier BONNEFONT à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Membre(s) absent(s) excusé(s)s :

Mme Martine PINVILLE - Mme Maryse DALLET - Mme Alexandra ROUGEREAU

Secrétaire de séance : Bénédicte RICARD

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ANGOULEME**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION
NEUVE OU DE RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS : MODIFICATIF**

Commande Publique
1254

CONSEIL D'ADMINISTRATION
29/06/2023

DE230629_
15

Par délibération n° 27 en date du 30 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour les missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour des opérations de constructions neuves ou de réhabilitation de bâtiments.

Une modification des lots et des montants maximum doit être effectuée. Le lot n° 3 est supprimé.

Il convient donc de prendre en compte le tableau suivant :

Lots	Intitulé	Montant maximum annuel	
		Ville d'Angoulême	CCAS
Lot n°1	Mission de maîtrise d'œuvre	1 000 000 € HT	500 000 € HT
Lot n°2	Mission de maîtrise d'œuvre Spécialisation Architecture et Patrimoine	1 000 000 € HT	500 000 € HT

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'approuver la modification de la délibération n° 27 du 30 septembre 2022 ;
- d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à savoir la Vice-Présidente, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident, d'adopter les propositions du rapporteur.

Vote(s) pour : 8

*Fait et délibéré au conseil d'administration
le dit jour 29/06/2023
Pour extrait conforme
P/le Président et par délégation
la Vice Présidente*



Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par courrier ou par télérecours citoyens (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.